

Descriptif

Objet	:	Extension du CFPne et HEPIA à Lullier
Forme de mise en concurrence	:	Concours (SIA 142) Concours de projets d'ingénierie SIA 142 en procédure ouverte pour une équipe pluridisciplinaire (ingénieur civil et architecte)
Type de procédure	:	Ouverte
Mandat	:	Architecte
Date de publication dans la FAO	:	19 janvier 2024
Délai de rendu	:	21 juin 2024, 16h00, pour les planches 2 juillet 2024, 17h00, pour les maquettes
Adjudicateur	:	Département du territoire (DT) de la République et Canton de Genève, représenté par l'Office cantonal des Bâtiments (OCBA)
Organisateur	:	A-ARCHITECTES Sàrl
Inscription	:	Auprès de l'organisateur par courrier recommandé ou message électronique avec accusé de réception
Simap	:	N° de la publication 1385707 Documents téléchargeables sur simap.ch
Communauté de soumissionnaires	:	Admise
Jury	:	Président M. Dominique Salathé, architecte ETH, Salathé architekten, Bâle Vice-Président M. Francesco Della Casa, architecte cantonal, DT Membres professionnels dépendants du MO M Luis Amella, architecte EPFL, chef de projets OCBA-DCO M. Julien Beaughon, ingénieur, chef de projet, développement durable OCBA-DIE M. David Marchi, architecte EPFL, DLOG Suppléants professionnels dépendants du MO Mme Martalicia Schnell, architecte IAUG HES, Cheffe de projets, OCBA-DCO Mme Marta Perucchi, architecte IAUG HES, DLOG M. Etienne Favey, ingénieur, chef de projet OCBA-DIE Membres non professionnels dépendants du MO Mme Anne-Françoise Morel, maire de Jussy Mme Claire Baribaud, dr ès sc., directrice HEPIA M. Jean Lebedeff, ingénieur-oenologue, directeur CFPne, Genève Suppléants non professionnels dépendants du MO M. Pascal Wegmuller, conseiller municipal, Jussy M. Tony Mangone, architecte IAUG HES, chargé de cours HEPIA M. Bertrand Verdan, architecte paysagiste, enseignant section parcs et jardins CFPne

Membres professionnels indépendants du MO

Mme Sophie Ambroise, architecte paysagiste ENSP, officina del paesaggio, Lugano

Mme Audrey Contesse, architecte DPLG et historienne de l'architecture, directrice de l'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles, Bruxelles

Mme Fanny Gilliéron-Novoa, ingénieure civil HES, T-Ingénierie, Genève

Mme Mical Mercier Oulevey, architecte EPFL, MIDarchitecture, Genève

Mme Cathrin Trebeljahr, architecte EPFZ, In-Out/Cathrin Trebeljahr Architecte, Paris-Genève

Mme Christiane Von Roten, architecte EPFL, Pont12 architectes, Lausanne

M. Stefano Tibiletti, architecte EAUG, Tibiletti Associati, Lugano

Suppléants professionnels indépendants du MO

Mme Natacha Guillaumont, architecte paysagiste DPLG, cheffe de filière paysagisme HEPIA, Genève

Mme Anne Luyet, architecte EPFL, LAM Architectes, Lausanne

Mme Tiffanie Paré, architecte EPFL, assistante-doctorante, Lausanne

Mme Deborah Piccolo, architecte EPFL, Decroux+Piccolo, Lausanne

M. Yves Bach, ingénieur civil EPFL, edms SA, Genève

M. Didier Collin, architecte EPFL, collinfontaine architectes, Genève

M. Florentzos Florentzou, dr ès sc., physique du bâtiment, Estia, Lausanne

Critères d'appréciation	:	<ul style="list-style-type: none">- conformité au programme et au règlement ;- qualités fonctionnelles et pertinence de la répartition programmatique proposée ;- mise en valeur des objectifs du projet de Centre horticole de Lullier (voir art.1.1) ;- qualité urbaine et paysagère : qualité et clarté du concept, mise en valeur du site ;- qualité de l'intégration dans le contexte : relation avec l'environnement naturel et bâti ;- qualité des aménagements et espaces extérieurs proposés, qualité des accès ;- qualités architecturales : traitement des volumes, des éléments architecturaux proposés et adéquation avec les valeurs fondamentales du Centre horticole de Lullier ;- qualités constructives et clarté structurelle du projet ;- qualités environnementales et durables ;- économie et rationalité générales du projet.
Somme des prix et des mentions	:	CHF 202'000 HT, pour 3 à 6 prix et mentions
Indemnisation	:	Aucune
Visite du site	:	Une visite du site facultative est prévue le 5 février 2024, à 10h00.

Commentaires techniques sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce

Qualités de la mise en concurrence : Concours SIA 142

Remarques sur le concours : La procédure s'adresse aux architectes prioritairement mais est ouverte à des groupes pluridisciplinaires composés d'architectes, d'architectes paysagistes et d'ingénieurs civils.

« Aucun concurrent ne doit être préimpliqué pour participer au concours. » Cette phrase est ambiguë. Elle peut signifier que la préimplication n'est pas une condition nécessaire pour pouvoir participer au concours. Elle peut aussi signifier que la non préimplication est une condition nécessaire pour pouvoir participer au concours.

Le bureau auteur de l'étude de faisabilité ne participera pas au concours.

En cas de nécessité, le jury peut prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui resteraient en lice. Cas échéant, les dispositions correspondantes seront définies ultérieurement. Si cette option s'avérait nécessaire, elle ferait l'objet d'une indemnisation en sus de la somme globale des prix. Le classement des projets n'aurait lieu qu'à l'issue du degré en option.

Rendu planches

Dans la publication simap, le délai de rendu des projets est fixé au 21 juin 2024, à 16h00. Or, selon le programme du concours, les horaires d'ouvertures de l'OCBA sont 08h30-12h / 13h30-16h30. Dans le règlement du concours, il n'est fait aucune mention d'un délai à 16h00 le jour du rendu.

« Les projets arrivant après la date limite [...] ne seront pas pris en considération. Les concurrents sont responsables de la livraison [...] dans le délai indiqués (attention : **le cachet de la poste fait foi**). » voir article 3.1

Rappel des prescriptions de la norme SIA 142i-301f « Ligne directrice pour les règlements SIA 142 et SIA 143 » :

« Dans le programme du concours, il convient de décrire clairement les modalités possibles ou exigées quant à la manière de faire parvenir les dossiers, et de recommander aux participants d'appliquer les directives mentionnées sous 4.2.

Il s'agit d'éviter toutes les conditions qui pénalisent les participants ; **en règle générale le cachet postal doit suffire.** Poser comme exigence que les dossiers doivent se trouver avant une date précise en un lieu donné peut être discriminatoire, un participant pouvant se trouver dans l'incapacité d'y répondre (anonymat).

Dans le programme, il convient de donner, comme date butoir, la date d'expédition du colis. Afin que les participants ne se retrouvent toujours perdants lors d'un retard ou d'une éventuelle perte d'un dossier, il est possible de prendre les dispositions suivantes : chaque participant est tenu de suivre son envoi pendant cinq jours ouvrables, c'est-à-dire sans les dimanches et jours fériés. Si le colis n'est pas arrivé durant ce laps du temps, il doit aviser la personne de confiance désignée par l'organisateur (par exemple la SIA). Si le

participant ne le fait pas, il perd toute possibilité de recours. S'il le fait, la balle est alors dans le camp de l'organisateur, qui est informé qu'un envoi est encore en chemin.»

Rendu maquette

« Le pouvoir adjudicateur n'est pas responsable en cas de réception tardive ou endommagée des documents et de la maquette.

Chaque participant est tenu de suivre son envoi pendant 5 à 10 jours ouvrables. Si le projet n'est pas arrivé dans ce délai, le participant doit en informer la SIA Suisse (142@sia.ch), qui agit en tant qu'intermédiaire et garantit un strict anonymat.»

La CCAO se réjouit de l'organisation de ce concours.

Avis de la CCAO



Distribution : Aux membres des associations membres de la FAI
Office cantonal des Bâtiments (OCBA)
A-ARCHITECTES Sàrl